

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 26 AOUT 2014 à 18H30
SALLE DES FETES DE TERRASSON LAVILLEDIEU

Sous la présidence de Dominique BOUSQUET, le conseil de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort s'est tenu le mardi 26 août 2014 à la salle des fêtes de Terrasson.

Dominique BOUSQUET accueille le public et les conseillers par un mot de bienvenue.

Le quorum étant atteint le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Michel LAPOUGE

Le compte rendu du dernier conseil du 21 juillet 2014 est soumis à l'approbation des délégués qui l'approuvent à l'unanimité.

La réunion débute.

Ordre du jour de la convocation du 19 août 2014

1/ TOURISME

- Subvention à l'Office de Tourisme de Terrasson
- Procès-verbaux de mise à disposition de locaux

2/ ENFANCE JEUNESSE

- Subvention à l'association CALME pour l'ALSH de Lestrade
- Procès-verbaux de mise à disposition de locaux
- Remboursement des frais périscolaires à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme

3/ ECONOMIE

- Vente de terrains à la société LIDIS à Hautefort

4/ ORDURES MENAGERES

- Fonds de concours Mairie de Tourtoirac pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés

A 19h30, Intervention de Pôle Emploi :

- **Informations sur le recrutement « Lascaux IV »**
- **Informations sur les aides et mesures**

QUESTIONS DIVERSES

Dominique BOUSQUET propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- ✚ Demande du renouvellement de la dénomination « commune touristique » pour Hautefort
- ✚ Admissions en non-valeur – Transport Scolaire

Les conseillers à l'unanimité acceptent ces ajouts.

PRÉSENTS :

Titulaires :

Gérard DEBET, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Jean-Marie CHANQUOI, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Charles SOL, Serge EYMARD, Claude MALAURIE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Camille GÉRAUD, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Laurent PELLERIN.

Suppléants :

Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER, Jean-Marie CHAMPAGNE représente Jean-Michel LAGORSE, Jean-Claude COSSART représente Bernard DURAND, Yves THOMASSON représente Dominique DURAND.

EXCUSÉS

Titulaires : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Claude de FLEURIEU, Bertrand CAGNIART, Gérard MERCIER, Jean-Michel DEMONEIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Annie

DELAGE, Jacques MIGNOT, Daniel BOUTOT, Pierre AUGUSTE donne pouvoir à Gérard DEBET, Olivier ROUZIER, Francis AUMETTRE, Bernard DURAND, Laurent MONTEIL, Régine ANGLARD donne pouvoir à Serge PÉDENON, Pierre DELMON donne pouvoir à Roger LAROUQUIE, Sabine MALARD, Francis VALADE donne pouvoir à Serge EYMARD, Arlette VERDIER donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND.

POINT 1 : TOURISME

1.1 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme de Terrasson-Lavilledieu

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que par délibération n°2014/089, l'Intérêt Communautaire de la compétence « Tourisme » a été redéfini et que par conséquent il y a lieu de verser une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme de Terrasson-Lavilledieu. Il propose que cette subvention soit d'un montant de 56.250,00 €

Ceci exposé, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer,

VOTE délibération N°2014/0105/7.5 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme de Terrasson-Lavilledieu

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme de Terrasson-Lavilledieu d'un montant de 56.250,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions, en tant que de besoin, ainsi que toutes les pièces administratives, techniques et financières y afférant.

1.2 Mise à disposition des locaux abritant l'Office de Tourisme de Terrasson

Considérant que, selon le CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Le bénéficiaire d'une mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien.

Vu l'intérêt communautaire de la compétence « Tourisme » adopté par délibération n°2014/089 du 21 juillet 2014,

Vu les articles L1321-1 à L1321-5 du CGCT fixant les modalités de la mise à disposition des biens,

Cette mise à disposition fera l'objet d'un procès-verbal entre la commune de Terrasson-Lavilledieu, propriétaire des lieux et la Communauté de Communes précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et la surface mise à disposition ainsi que d'une convention de mise à disposition.

Une convention d'occupation des locaux sera par ailleurs conclue entre la Communauté de Communes et l'association Office de Tourisme de Terrasson.

Ceci exposé, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer,

VOTE délibération N°2014/0106/1.5 : Mise à disposition des locaux abritant l'Office de Tourisme de Terrasson

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition des locaux abritant l'office de tourisme de Terrasson,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

1.3 Mise à disposition des locaux abritant l'Office de Tourisme Causses et Vézère

Considérant que, selon le CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement

la transmission des droits et obligations du propriétaire. Le bénéficiaire d'une mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien.

Vu l'intérêt communautaire de la compétence « Tourisme » adopté par délibération n°2014/089 du 21 juillet 2014,
Vu les articles L1321-1 à L1321-5 du CGCT fixant les modalités de la mise à disposition des biens,
Cette mise à disposition fera l'objet d'un procès-verbal entre la commune de Thenon, propriétaire des lieux et la Communauté de Communes précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et la surface mise à disposition ainsi que d'une convention de mise à disposition.

Une convention d'occupation des locaux sera par ailleurs conclue entre la Communauté de Communes et l'association Office de Tourisme Causses et Vézère.

Ceci exposé, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer

VOTE délibération n°2014/0107/1.5 : Mise à disposition des locaux abritant l'Office de Tourisme Causses et Vézère

Votants : 49 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 49

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition des locaux abritant l'office de tourisme Causses et Vézère,

AUTORISE Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire et notamment le procès-verbal et la convention de mise à disposition des locaux

POINT 2 : ENFANCE JEUNESSE

2.1 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association C.A.L.M.E

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que par délibération n°2014/090, l'Intérêt Communautaire de la compétence facultative « Actions et gestion des services communautaires en faveur de la jeunesse » a été redéfini et que par conséquent il y a lieu de verser une subvention de fonctionnement à l'association C.A.L.M.E gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Lestrade. Il propose que cette subvention soit d'un montant de 80.168,50 €

Ceci exposé, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer,

VOTE délibération n°2014/0108/7.5 : Attribution d'une subvention à l'association CALME

Votants : 49 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 49

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association C.A.L.M.E d'un montant de 80.168,50 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions, en tant que de besoin, ainsi que toutes les pièces administratives, techniques et financières y afférant.

La commission Enfance se réunira en septembre pour évoquer le bilan des différents centres.

2.2 Mise à disposition des locaux abritant le centre de loisirs de Lestrade à Terrasson

Considérant que, selon le CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Le bénéficiaire d'une mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien.

Vu l'intérêt communautaire de la compétence facultative « Actions et gestion des services communautaires en faveur de la jeunesse » adopté par délibération n°2014/090 du 21 juillet 2014,

Vu les articles L1321-1 à L1321-5 du CGCT fixant les modalités de la mise à disposition des biens,

Cette mise à disposition fera l'objet d'un procès-verbal entre la commune de Terrasson-Lavilledieu, propriétaire des lieux et la Communauté de Communes précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et la surface mise à disposition ainsi que d'une convention de mise à disposition.

Une convention d'occupation des locaux sera par ailleurs conclue entre la Communauté de Communes et l'association C.A.L.M.E.

Ceci exposé, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer,

VOTE délibération n°2014/0109/1.5 : Mise à disposition des locaux abritant le centre de loisirs de Lestrade

Votants : 49 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 49

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition des locaux abritant le centre de loisirs de Lestrade à Terrasson-Lavilledieu,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire et notamment le procès-verbal et la convention de mise à disposition des locaux.

2.3 Remboursement des frais périscolaires à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme

VU l'arrêté préfectoral n° 11/179 en date du 28 décembre 2011,

VU l'article L 1321-1 portant sur les transferts de compétence,

VU l'article L 5211-5 et notamment son alinéa III portant sur les transferts de compétence,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013150-0003 du 30 Mai 2013 portant création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes Causses Vézère, Communauté de Communes du Terrassonnais, Communauté de Communes du Pays de Hautefort et du Syndicat Intercommunal de la zone d'activités des Chasselines.

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que dans le cadre de la compétence « Enfance-Jeunesse » et suite à la création par fusion de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2014, il y a lieu de rembourser, conformément au Contrat Enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne, les sommes engagées par la Communauté de Communes Vallée de l'Homme pour l'accueil périscolaire des enfants de la commune d'Auriac-du-Périgord qui fréquentent l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Mascottes » d'Aubas.

Il précise que cet accueil a représenté 312,12 journées durant l'année 2013 pour un montant de 7.634,57 €TTC et qu'il est donc nécessaire de rembourser la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

VOTE délibération n°2014/0110/1.5 : Remboursement des frais périscolaires à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement d'un montant de 7.634,57 €TTC à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme pour la prise en charge de l'accueil périscolaire des enfants d'Auriac-du-Périgord,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondant à ce remboursement.

POINT 3 : ECONOMIE

3.1 Vente de terrains à la société LIDIS à Hautefort

Un projet d'extension des locaux de la société LIDIS à Hautefort avait été engagé. La Communauté de Communes proposait de vendre les terrains nécessaires à cette extension et de porter une opération de crédit-bail en sollicitant des subventions de l'Etat et du Département.

Actuellement, la Communauté de Communes ne souhaite pas que cette opération se fasse dans le cadre d'un crédit-bail porté par la Communauté de Communes. De plus, les subventions attendues dans le cadre de la DETR sont incertaines.

C'est pourquoi, vu l'importance du maintien de cette entreprise à Hautefort et vu le nombre d'emplois qui seront créés (environ 15), un accord a été obtenu entre industriel, Département et Communauté de Communes : la société LIDIS s'engage à trouver elle-même des financements ; le Département subventionnera l'investissement à hauteur de 15% et la Communauté de Communes s'engage à vendre les terrains à la société LIDIS pour un montant de 20.000 €HT.

Ainsi, ce projet est validé avec l'aide du Département, de la Communauté de Communes et l'engagement personnel de l'industriel.

Vu l'avis de France Domaines en date du 23 janvier 2014,

VOTE délibération n°2014/0111/3.2 : Vente de terrains à LIDIS

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 48

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abstention : Mme Ducheyron) :

AUTORISE Monsieur le Président à vendre les terrains nécessaires à l'extension de l'entreprise LIDIS pour un montant de 20.000 €HT,

AUTORISE Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

POINT 4 : ORDURES MENAGERES

4.1 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Tourtoirac pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Hautefort du 11 juin 2013 acceptant l'attribution de fonds de concours aux communes du territoire installant des conteneurs semi-enterrés fournis par le SMCTOM de Thiviers à hauteur de 750€maximum pour l'installation de 2-3 conteneurs et de 1 000€pour 4 conteneurs.

Vu les dispositions de l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Tourtoirac du 16 juillet 2014 sollicitant un fonds de concours de 3 250€pour l'installation de 3 sites de 3 conteneurs et 1 site de 4 conteneurs.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer une convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Tourtoirac.

VOTE Délibération n°2014/112/7.8 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Tourtoirac pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Tourtoirac à hauteur de 3 250€pour l'installation de conteneurs semi-enterrés
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

POINT 5 : Demande du renouvellement de la dénomination « commune touristique » pour Hautefort

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 et l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatifs aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'article R133-32 du Code du Tourisme qui stipule :

« Peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui :

- a) Disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination ;*
- b) Organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;*
- c) Disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R. 133-33.*

Vu l'arrêté préfectoral n°092226 du 14 décembre 2009 accordant la dénomination de commune touristique à la commune de Hautefort pour une durée de 5 ans

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort et notamment sa compétence « tourisme »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0007 relatif au classement de l'Office Intercommunal du Pays de Hautefort dans la catégorie III,

Monsieur le Président explique que l'arrêté préfectoral arrivant à échéance au 14/12/2014, il convient d'en demander le renouvellement.

VOTE Délibération n°2014/0113/8.4 : Demande du renouvellement de la dénomination « commune touristique » pour Hautefort

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **autorise** le Président de la Communauté de Communes à :

- **solliciter** auprès du Préfet de la Dordogne la dénomination de commune touristique pour Hautefort pour une durée de cinq ans ;
- **signer** toutes pièces se rapportant à cette affaire.

POINT 6 : Admissions en non valeur

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par le comptable public,

Monsieur le Président propose l'admission en non-valeur des titres suivants :

Titre T-1038 du 15/11/2012	21,34€
Titre T-274 du 26/02/2013	21,34€
Titre T-475 du 13/06/2013	21,34
TOTAL	64,02€

Cette somme est prévue en dépenses de fonctionnement sur le budget principal au compte 6541.

VOTE Délibération n° 2014/114/7.1 : Admission en non-valeur

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

ACCEPTE la proposition d'admission en non-valeur des titres ci-dessus référencés pour un montant total de 64,02€;

AUTORISE Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Roudier souhaite qu'une décision soit prise d'ici la fin de l'année concernant les dépenses d'investissement pour la Voirie communautaire.

Intervention de Pôle Emploi :

- recrutement Lascaux 4 : 43 postes sont proposés par les entreprises de gros œuvre dans le cadre de la construction du centre international d'art pariétal. Une journée de recrutement aura lieu le jeudi 11 septembre à 9h30 à la salle des fêtes de Montignac.
- Infos sur les emplois aidés
- Proposition de partenariat avec la Communauté de Communes pour aider à la création ou reprise d'activités

Fin de la réunion à 20h 30

Pot de l'amitié offert par la CCTPNTH.

**Le Secrétaire,
Michel LAPOUGE**

**Le Président,
Dominique BOUSQUET**